



Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	26
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	6
Nombre de votants	34
Date de la convocation	20/10/2025
Certifié exécutoire le	27/10/2025
Date d'affichage	30/10/2025
Envoyé en préfecture le	30/10/2025

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, URBAIN Jean-Yves.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : BEZEAU Sophie, ENSERGUEIX Jean-François

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal, LONGUET Jean-François

EXCUSES : BONNET TENÉZE Véronique (donne procuration à DEGERY Sylvie), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), JAMILLOUX VERDIER Simone (représentée), JARRIGE Didier (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), LAURENT André (excusé), LE MEUR Marion (donne procuration à JENTY Philippe), PLAS Marcel (représenté), ROUCHEREAU Patrice, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle (donne procuration à BERNARD Sylvain), TER-HEIDE Laurence, VIGROUX SARDENNE Josiane (excusée).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

83-2025 Création de poste et mise à jour tableau des emplois.

Vu le code général de la fonction publique :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 26/05/2025 ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel de Technicien Principal de 2^{ème} classe de Nicolas GRANGER en date du 19 septembre 2025.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 2^{ème} classe
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grades de Technicien Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Il conviendra de supprimer les grades non retenus une fois l'agent nommé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles à cet effet.

Le tableau des emplois est donc ainsi mis à jour :

CADRES OU EMPLOIS (GRADE)	CATEGORIE	EFFEC TIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique	C	5	35 heures
	C	1	23 heures
	C	2	28 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures

Fait à Treignac le 30/10/2025

Le Président, Philippe JENTY

